

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/09/2025

VOI.25.00.A02445

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE RAOUL TREMOLIERES et RUE
DE LA FAMILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 17/10/2025 RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROUSSEL et la RUE RESAL à partir de 08h00 le 15/09 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;

L'alternat se fera suivant l'avancement du chantier.

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROUSSEL et la RUE RESAL une nuit du 09 au 10/10 ou du 10 au 11/10 de 21h00 à 06h00 suivant les conditions climatique.

Des mises en impasse seront instaurées de part et d'autre.

Article 3 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les véhicules circulant, RUE DES CRAS en direction du carrefour RUE RESAL / RUE DES CRAS ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE ROMAIN ROUSSEL une nuit du 09 au 10/10 ou du 10 au 11/10 de 21h00 à 06h00 suivant les conditions climatique.



Article 4 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place une nuit du 09 au 10/10 ou du 10 au 11/10 de 21h00 à 06h00 suivant les conditions climatique pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS en direction de la RUE RESAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROMAIN ROUSSEL
- Intersection RUE RAOUL TREMOLIERES / RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE ROMAIN ROUSSEL en direction de la RUE DE LA FAMILLE
- RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DES CRAS

Cette déviation s'effectue à l'inverse pour les véhicules circulant RUE DES CRAS en direction de la RUE DE LA ROTONDE.

Article 5 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place une nuit du 09 au 10/10 ou du 10 au 11/10 de 21h00 à 06h00 suivant les conditions climatique pour tous les véhicules circulant RUE RESAL en direction de la RUE DE LA ROTONDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CRAS en direction de la RUE DE LA FAMILLE
- RUE DE LA FAMILLE
- RUE ROMAIN ROUSSEL en direction de la RUE RAOUL TREMOLIERES
- Intersection RUE RAOUL TREMOLIERES / RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE ROMAIN ROUSSEL en direction de la RUE DES CRAS

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~00~~ 08 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée